

OBJET **PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS, L'ETAT, LA REGION REUNION, LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET L'INSTITUT FRANCAIS**

REGULARISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNEE 2012

La Ville de Saint-Denis a signé en 2009 une convention pluriannuelle de développement des échanges artistiques internationaux 2009-2011 entre l'Etat, le Département de la Réunion, la Région Réunion et Cultures France, substituée depuis 2012 par l'Institut Français.

Cette convention a été prorogée pour l'année 2012 par l'avenant n° 1 à cette convention, signée en date du 18 décembre 2012.

Depuis 2013, ce partenariat pluripartite est validé par une convention annuelle entre l'Etat, la Région, la Ville de Saint-Denis et l'Institut Français, le Département n'étant plus partenaire de ce dispositif depuis 2015.

Définition des missions :

L'Institut Français est l'opérateur délégué du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture et de la Communication pour les échanges culturels internationaux. Trois axes majeurs définissent sa politique d'intervention :

- L'accompagnement de la création française au-delà des frontières, dans la diversité de ses formes et dans les domaines des arts de la scène et du spectacle, des arts visuels, de l'architecture, du livre et de l'écrit, du patrimoine cinématographique et de l'ingénierie culturelle ;
- Le dialogue avec les cultures du monde dans le contexte d'une mondialisation accrue des échanges, l'accent étant mis sur le développement de la francophonie et de la promotion de la diversité culturelle à travers le monde ;
- Le développement des expertises et des réseaux, des collaborations durables étant engagées avec le réseau culturel et de coopération français à l'étranger, ainsi qu'avec les collectivités territoriales, les organismes multilatéraux et européens, francophones ou autres.

La Ville soutient les artistes dionysiens et ses structures culturelles dans leurs projets internationaux par la signature d'une convention multipartite avec l'Etat (Direction des Affaires Culturelles –Océan Indien), le Département de la Réunion (jusqu'en 2015), la Région Réunion et l'Institut Français, depuis 2009, dont l'objet est le suivant :

Rapport n°15/3-02

- Une meilleure coordination du financement des projets qui seront sélectionnés par un comité de pilotage commun ;
- L'intensification de l'échange d'information et d'expertise en matière culturelle et artistique entre les réseaux diplomatiques, culturels et territoriaux ;
- Une plus grande visibilité des projets menés à l'étranger et/ ou à la Réunion ainsi qu'une meilleure communication du soutien de chacun des partenaires ;
- Une action conjuguée entre les partenaires pour faire de la Réunion et de Saint-Denis un phare culturel dans l'Océan Indien.

Ces partenaires s'entendent sur les objectifs généraux suivants, prioritaires mais non exclusifs :

- Insérer la Réunion au sein des grands circuits artistiques mondiaux ;
- Accompagner les artistes et les opérateurs culturels de la Réunion et de Saint-Denis dans leurs échanges internationaux ;
- Permettre une meilleure valorisation et médiatisation de ces actions culturelles et artistiques internationales ;
- Mettre en œuvre des projets définis dans le cadre des Saisons étrangères en France, et dans le cadre de manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger.

Les projets soumis dans le cadre de cette convention au regard de ces objectifs sont examinés lors d'un comité de pilotage paritaire permettant une mise en commun des expertises, une meilleure appréhension des dossiers et ainsi qu'une répartition globale des enveloppes financières.

Le principe de ce partenariat repose sur le fait que chaque signataire apporte, chaque année, la même contribution financière. (20k€ jusqu'en 2014, 15 k€ en 2015)

L'Institut Français réclame à la Ville la somme de 20 000 euros correspondant à sa participation sur l'exercice 2012.

En effet, en 2012, la Ville a versé à l'Institut Français la somme de 4 000 euros correspondant au solde de sa participation pour 2011, sur la base d'un avenant élaboré par ses soins.

Or, l'Institut Français nous fait savoir que par erreur, elle a oublié de préciser dans ce même avenant, le montant de la participation de la Ville à hauteur de 20 000 euros pour l'exercice 2012.

Elle nous demande en conséquent, de régulariser la situation par la signature d'un nouvel avenant, et de procéder au versement de cette somme.

(Confer tableau ci-dessous) :

Rapport n°15/3-02

Historique des enveloppes financières dans le cadre de cette convention pluriannuelle :

	2009	2010	2011	2012
Montant de la convention	100 000,00	0,00	100 000,00	80 000,00
Part Cultures France / Institut Français	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Part DAC OI	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Part Région	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Part Département	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Part Ville de Saint-Denis	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Paiement DACOI	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Paiement Région	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Paiement Département	20 000,00	0,00	20 000,00	
Paiement Ville de Saint-Denis	20 000,00	16 000,00*	0,00	4 000,00**
Reliquat réclamé à la Ville de Saint-Denis par l'Institut Français au titre de 2012 :				20 000,00

* Report sur 2011

** Solde de 2011 versé en 2012

Je vous demande donc :

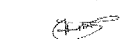
1° d'approuver la régularisation à hauteur de 20 000 euros, au titre de la participation de la Ville dans le cadre de son partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et l'Institut Français, au titre de l'exercice 2012 ;

2° d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat jointe en annexe ;

3° de m'autoriser à signer l'avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/06/2015



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15302-1A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

OBJET PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS, L'ETAT, LA REGION
REUNION, LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET L'INSTITUT FRANCAIS

**REGULARISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la régularisation à hauteur de 20 000 euros, au titre de la participation de la Ville dans le cadre de son partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et l'Institut Français, au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 2

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat, joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise la Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE DÉVELOPPEMENT
DES ÉCHANGES ARTISTIQUES INTERNATIONAUX 2009-2011**

**AVENANT RECTIFICATIF ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS
ET LA VILLE DE SAINT DENIS DE LA RÉUNION**

POUR L'EXERCICE 2012

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de La Réunion, représentée par **Monsieur Gilbert ANNETTE**, Maire de la Ville, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 15/3-02 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2015, ci-après dénommé la **Ville**,

D'UNE PART

ET

L'INSTITUT FRANÇAIS, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 8-14, rue du Capitaine Scott 75015 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Antonin BAUDRY**, ci-après désigné **L'INSTITUT FRANÇAIS**.

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE :

Compte tenu de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de développement des échanges artistiques internationaux 2009-2011 signé entre les instances citées ci-dessus, cet avenant n°2 vise à rectifier l'apport de la Ville de Saint-Denis de La Réunion au plan de financement de la convention pour l'exercice 2012.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

L'article 4 de l'avenant n° 1 est rectifié comme su it :

« Sous réserve du vote annuel des budgets de l'Etat, de la Région, de la Ville et de l'Institut Français, le plan de financement est arrêté comme suit :

En 2012 :	L'ETAT	20 000€ (vingt mille euros)
	LA RÉGION	20 000€ (vingt mille euros)
	LA VILLE	20 000€ (vingt mille euros) au titre de sa participation au budget du partenariat en 2012, qui s'ajoutent aux 4000€ (quatre mille euros) déjà versés en 2012 au titre du reliquat de l'exercice 2010-2011.
	L'INSTITUT FRANÇAIS	20 000€ (vingt mille euros)

Ces participations constituent un engagement pour les objectifs fixés en commun, et seront affectées de la façon suivante :

- 115 000€ seront destinés aux projets réunionnais en direction de l'Afrique du Sud, inscrits dans le cadre des saisons croisées France – Afrique du Sud 2012-2013.
- Le solde du budget de la convention sera affecté aux projets réunionnais en direction d'autres régions du monde.

ARTICLE 5 :

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Saint Denis de La Réunion, le

en 2 exemplaires originaux

Pour l'Institut Français

Le Président
M. Antonin BAUDRY

Pour la Ville de Saint-Denis
de La Réunion

Le Maire
M. Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015


Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15302-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015